

# Règlement du Grand Prix Arts et Métiers des industries responsables



## Article 1. Objectifs du prix et organisation

La Fondation Arts et Métiers a le souci de décliner ses missions dans le cadre des grands enjeux auxquels la France et l'Europe sont confrontés et notamment la réindustrialisation et la transition environnementale. C'est dans cette optique qu'elle a créé le *Grand Prix Arts et métiers des industries responsables*. Ce prix a pour vocation d'encourager, soutenir et valoriser les start-ups industrielles qui ont un potentiel important de création d'emploi sur le territoire national. Par start-ups industrielles il faut entendre des startups qui ont fait le choix stratégique d'investir dans des moyens de production en France.

Le Grand Prix Arts et Métiers est organisé annuellement, par la Fondation Arts et métiers, en partenariat avec l'ENSAM, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, la Fondation de l'Académie des technologies et Bpifrance.

L'appel à candidature est ouvert le lundi 6 novembre 2023 et se clôturera le mercredi 31 janvier 2024 à minuit. La cérémonie de remise des Prix aura lieu le jeudi 21 mars 2024, à Paris, dans les locaux de Bpifrance, 8 Bd Haussman 75009 Paris.

Dans ce qui suit, *Grand Prix Arts et Métiers* désigne le *Grand Prix Arts et Métiers des industries responsables*.

## Article 2. Candidature

Peut participer au concours toute entité légale indépendante :

- existant officiellement au jour du dépôt de candidature et étant en mesure de présenter un K-Bis ;
- ayant son siège social ou un établissement secondaire en France et ayant au jour de son dépôt de candidature un effectif en France comprenant au moins 5 ETP ;
- créée depuis moins de huit ans à la date du lancement de l'appel à candidatures, développant un projet technologiquement innovant et porteur de perspectives économiques claires ;
- nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Ne peuvent concourir les entreprises dont sont dirigeants ou actionnaires majoritaires, les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que leur famille.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

## Article 3. Critères d'évaluation

L'évaluation des candidatures s'appuie sur :

- La qualité de l'équipe et son expérience industrielle ;
- Le caractère innovant et différenciant du process de fabrication proposé ;
- Les éléments différenciant: Brevets, accords de licence, propriété industrielle sur le process, levées de fonds déjà effectuées ;
- Les perspectives en termes de création d'emploi sur le territoire national et les bénéfices sociaux.

## Article 4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature vous sera envoyé une fois le formulaire rempli à l'adresse suivante : <https://forms.gle/kfQTKWQMcN9r42QjZ>

Le dossier rempli doit être retourné par voie électronique à la Fondation Arts et Métiers, à l'adresse suivante : [am@fondam.fr](mailto:am@fondam.fr)

Pour qu'il soit pris en compte, le candidat devra clôturer le dépôt de son dossier avant la date limite indiquée à l'article 1.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments requis par le dossier de candidature. Celui-ci doit être intégralement rempli.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

Un accusé réception sera adressé à chaque candidat. Tout dossier de candidature n'ayant pas fait l'objet d'un accusé réception dans les 2 jours ouvrés suivant son dépôt devra être renvoyé.

La participation au Grand Prix implique le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

## **Article 5. Sélection et jury**

Le secrétariat technique du Grand Prix, porté par le CLENAM au sein de la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Un jury d'experts sera constitué qui aura la charge de désigner les finalistes et le(s) lauréat(s).

La composition du jury est définie par la Fondation Arts et métiers en collaboration avec l'ENSAM, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, la fondation de l'Académie des Technologies et Bpifrance.

Les finalistes devront soutenir leur projet devant le jury, avec 15 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges avec le jury. Le(s) lauréat(s) sera(ont) désigné(s) parmi ces finalistes.

Le jury reste souverain de ses délibérations et s'accorde le droit d'avoir des co-lauréats. Dans pareil cas, la dotation sera divisée à parts égales entre les co-lauréats. Le(s) nom(s) du(es) lauréat(s) reste(nt) confidentiel(s) jusqu'à la date de remise du Grand Prix indiquée à l'article 1.

Le jury s'accorde également le droit de ne pas récompenser la catégorie, en fonction du nombre ou de la qualité des candidatures reçues.

## **Article 6. Attribution du prix**

Le Grand Prix Arts et Métiers est doté de 30 000 (trente mille) euros :

- En cas de lauréat unique : le lauréat recevra une dotation de 15 000 (quinze mille) euros, et les deux finalistes suivants recevront une dotation de 7 500 (sept mille cinq cent) euros.
- En cas de co-lauréats : les deux lauréats recevront chacun une dotation de 15 000 (quinze mille) euros.

Les dotations seront remises aux entreprises lauréates encore actives à la date de remise du Grand Prix par la Fondation Arts et Métiers.

Par ailleurs, le CLENAM, au sein de la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, proposera aux entreprises finalistes un accompagnement personnalisé. Les entreprises pourront refuser cet accompagnement mais ne pourront en aucun cas réclamer de compensation de quelque nature qu'elle soit.

## **Article 7. Engagements des candidats et des finalistes**

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande complémentaire de la part de l'organisation ;
- Respecter les critères de participation au Grand Prix ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du Grand Prix, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur

dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision. Le jury se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, il en informe les candidats ayant déposé leur dossier antérieurement à cette modification.

Les finalistes du Grand Prix s'engagent à :

- Être représentés lors de la cérémonie de remise du prix, à la date indiquée à l'article 1 ;
- Mettre à la disposition de l'organisation des supports visuels qui pourront être utilisés lors de la cérémonie de remise du Prix et sur les sites des partenaires du Grand Prix ;
- Donner, à la demande de la Fondation Arts et Métiers, de l'ENSAM, de la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, de la Fondation de l'Académie des Technologies et de Bpifrance, des informations sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution du Grand Prix.

### **Article 8. Publicité et communication**

Les candidats et lauréats autorisent la Fondation Arts et Métiers, l'ENSAM, la Société des Ingénieurs Arts et Métiers, la Fondation de l'Académie des technologies et Bpifrance à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Grand Prix sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo.

### **Article 9. Confidentialité**

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Grand Prix s'engagent par écrit à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

### **Article 10. Droit à l'image**

En acceptant le règlement, le candidat déclare accepter que la Fondation Arts et Métiers procède à titre gracieux à l'enregistrement de son image et de ses propos, dans le cadre de l'événement du Grand Prix.

La diffusion et l'exploitation de ces images, de ces propos et des documents pourront se faire par le biais de sites internet, presse, films, photothèques accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération de la personne concernée, pour une durée limitée, intégralement ou par extraits.

La Fondation Arts et Métiers reste à disposition du candidat pour d'éventuelles réclamations concernant des photos et vidéos qui pourraient être prises le jour de l'événement et publiées.



Pour soutenir le service Entraide  
les actions vers les élèves,  
les projets pour les Gadzarts,  
je cotise !

